

LE CONSEIL ET LE PASTEUR

MARIE-HÉLÈNE WIECZOREK

RECETTE D'UNE MAYONNAISE À RÉUSSIR

Vous mettez en présence un homme ou une femme, avec sa personnalité, ses attentes, son caractère, son histoire mais aussi sa vocation et sa formation, et un groupe humain constitué, fait de personnes qui se côtoient parfois depuis très longtemps et qui habitent la même ville ou le même secteur géographique, qui sont la mémoire de l'Église locale et qui sont souvent installées dans des habitudes de vie d'Église. Vous mélangez

précautionneusement et vous goûtez. Si les individus construisent ensemble un groupe, c'est réussi et votre Église va progresser, travailler dans la joie du service au nom de Jésus Christ. Si les deux parties restent chacune de son côté, il faudra que le temps fasse son œuvre pour construire la confiance. Le groupe uni tant espéré de part et d'autre finira sans doute par se constituer, mais le chemin sera plus difficile.

VOILÀ EN RÉSUMÉ CE QUE PEUVENT ÊTRE LES RELATIONS
ENTRE UN PASTEUR ET UN CONSEIL PRESBYTÉRAL !



La vocation du conseil presbytéral

Le ministère du pasteur et celui du conseil presbytéral sont différents. Le pasteur exerce un ministère personnel, reconnu par le synode national, qui « comporte principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion, qui implique la vigilance sur la communauté, l'attention à l'égard de chacun de ses membres et le souci de l'unité entre les paroisses ou Églises locales »¹¹. Le conseil presbytéral, quant à lui, a la responsabilité de gouverner la paroisse ou Église locale dans le cadre des décisions des synodes.

Constitution, article 21 § 7. 11

L'articulation de ces deux ministères est une spécificité de la tradition luthéro-réformée. Le pasteur est membre de droit du conseil presbytéral de la paroisse dans laquelle il exerce son ministère ; il participe donc à ce ministère collégial. Son ministère personnel ne se déroule pour sa part pas sans le lien avec le conseil presbytéral.

NI PATRON NI EMPLOYÉ

Le pasteur est membre de droit du conseil presbytéral, tandis que les membres du conseil presbytéral sont élus par l'assemblée générale de l'association cultuelle. Les conseillers presbytéraux sont tous des bénévoles, alors que le pasteur est rémunéré par l'union nationale. Un écueil serait de considérer que le pasteur est le patron du conseil, ou bien son employé, alors qu'il en est membre à part entière. Cela signifie que le pasteur et les conseillers presbytéraux vont avoir, ensemble, à exercer un ministère collégial qui implique que toutes les personnalités soient respectées, que chacun puisse s'exprimer et se sentir pleinement partie prenante de ce qui sera fait au service de l'Église et de ses membres. Pasteur et conseil devront être à l'écoute des attentes de la paroisse, en assurer la cohésion, sans oublier qu'ils sont ensemble garants de la bonne ligne à suivre, de la qualité des relations avec le conseil régional et son président, de l'application des décisions des synodes, des bonnes relations œcuméniques et inter-religieuses.

VIE SPIRITUELLE ET TÂCHES MATÉRIELLES

Un deuxième écueil serait de cantonner le pasteur dans la vie spirituelle de l'Église et le conseil dans son organisation matérielle ; ils portent ensemble ces deux dimensions ¹². L'inverse, tout aussi faux, serait d'attendre du pasteur qu'il assure toutes les tâches matérielles de la vie d'Église. Il peut avoir, comme chacun des membres du conseil, des charismes particuliers et des affinités pour certaines tâches (communication, organisation, bricolage par exemple), mais ce n'est pas le cœur de sa mission. L'Église doit lui apporter les outils pour qu'il puisse se centrer sur son rôle d'édification, de formation, de témoignage, sur ses visites, ses prédications, bref, tout ce qui l'aidera à être porteur, transmetteur et interprète de la Parole de Dieu. Pour sa part, le pasteur veillera à apporter au conseil l'accompagnement spirituel dont celui-ci a besoin. C'est au conseil presbytéral que revient la tâche de discerner en son sein ou dans l'Église, avec l'aide du pasteur, les personnes qui pourront apporter leur collaboration au service de celle-ci ¹³.

DES ATTENTES À EXPRIMER

Chaque Église exprime des attentes particulières vis-à-vis de « son » pasteur. Dans bon nombre de cas, l'Église locale a élaboré un projet de vie dans lequel le pasteur s'inscrit et qui précise ce qui est attendu de lui. L'idéal est, bien entendu, que ce document soit élaboré avant l'arrivée du pasteur, puis discuté avec lui, et qu'il soit périodiquement revu, collégalement, pour tenir compte des charismes des uns et des autres, de leur expérience, de leurs envies aussi, mais surtout de l'évolution de l'Église.

Dans le cadre de ce projet de vie, le conseil presbytéral va devoir aider le pasteur à discerner les priorités de son ministère. Le conseil presbytéral doit être capable d'entendre et de tenir compte des forces et des faiblesses du pasteur.

¹² « Avec les autres membres du conseil presbytéral, le pasteur veille à la formation théologique ; il partage avec eux le souci de l'édification et de la conduite de la paroisse ou Église locale, notamment le soin de son administration et de sa gestion » (Constitution, article 21 § 7).

¹³ « Le conseil presbytéral discerne, reconnaît et coordonne les ministères exercés par les membres de l'Église locale ou paroisse, au sein de celle-ci ou ailleurs en son nom » (Constitution, article 4 § 5).



La vocation du conseil presbytéral

C'est dans une relation de confiance, dans laquelle la parole circule, sans sous-entendu, sans le silence dangereux du non-dit, que le conseil va pouvoir progresser avec le pasteur et se placer délibérément dans la dynamique de l'Église qui veut grandir. Dans cette démarche, le conseil presbytéral aussi s'engage. Par exemple, si le pasteur ne se sent pas à l'aise devant un ordinateur, un membre de l'Église l'aidera ou le suppléera. Le conseil presbytéral est un tout, fait de personnes complémentaires qui, par leur engagement, concourent ensemble à la mission de l'Église. C'est dans ce contexte que l'exercice pastoral pourra se déployer au mieux.

Le conseil n'oubliera pas que le pasteur, ministre de l'union nationale, est appelé à avoir d'autres engagements au service de l'Église, aux plans régional ou national ; il veillera à lui laisser cette disponibilité et à l'encourager dans ces autres responsabilités.

DES CAS PARTICULIERS

Dans certains lieux, le pasteur peut partager son ministère entre plusieurs Églises ou lieux de culte, ou être pasteur référent d'une autre paroisse. Il ne doit pas être l'otage dans un débat sur la répartition de son temps entre les différentes communautés. C'est l'affaire de tous les conseils, entre eux, et du président du conseil régional.

Dans d'autres lieux, plusieurs pasteurs peuvent être au service de la même Église locale, dans un travail d'équipe. Le conseil veillera à l'équilibre de cette équipe, à une juste répartition des responsabilités tenant compte des charismes et compétences de chaque pasteur.

UNE CONFIANCE À ENTREtenir

Une attention particulière doit être portée sur la relation entre le président du conseil presbytéral et le pasteur. Le président n'exerce pas un ministère personnel, mais il a une fonction importante. Sans complicité fusionnelle qui abolirait le discernement, ni méfiance qui paralyserait les engagements, une bonne relation entre pasteur et président doit être cultivée : rendez-vous réguliers pour faire le point ensemble sur la vie de l'Église, partage sur des questions de fond comme sur des détails... pour cheminer ensemble au bénéfice de la vie et du témoignage de la paroisse. Gageons que si chacun respecte la personnalité de l'autre, son rôle spécifique, et donne du sens à son engagement, tout se passera bien.

Plus les relations de confiance seront de qualité entre le pasteur et le conseil, plus l'Église locale sera portée et motivée pour agir, se faire connaître, évoluer, progresser

et s'ouvrir. Le conseil devra permettre au pasteur (l'inciter même, parfois) de poursuivre sa formation théologique ou d'approfondir certains points de sa formation initiale. Dans le feu de l'action, il peut se faire que le pasteur ait une certaine difficulté à s'extraire pour une semaine de la paroisse pour suivre un stage dont, pourtant, tous profiteront ensuite. Du coup, il est de la responsabilité du conseil de le libérer pour cela.

Dans la confiance, le pasteur est entièrement libre et responsable du message de sa prédication. C'est aussi dans la confiance qu'il a droit à une vie personnelle et qu'elle doit être respectée. Il a droit aussi à ses moments de repos et de ressourcement.

Le conseil presbytéral devra veiller à ce qu'il ne s'essouffle pas, à ce qu'il garde intacts son énergie et l'élan qui l'a amené à ce ministère, bref à ce que son équilibre soit préservé.

EN GUISE DE CONCLUSION

Le maître mot de l'articulation entre le ministère du pasteur et celui du conseil presbytéral est et reste « confiance ». Les engagements des uns et des autres sont si forts que la mayonnaise évoquée au début est le plus souvent très réussie et qu'ainsi, elle rend plus parlante et vivante la transmission de la Parole, plus présente la prière, pour l'édification de tous et surtout à la gloire de Dieu. ■

MARIE-HÉLÈNE WIECZOREK EST MEMBRE DE LA COMMISSION DES MINISTÈRES.



L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MINISTRE

LE DÉROULEMENT D'UN PROPOSANAT

Le « proposanat » est une période de deux ans au cours de laquelle le candidat à l'exercice du ministère pastoral découvre la réalité du ministère et approfondit sa formation. Il se déroule en pleine responsabilité dans un poste de l'Église protestante unie de France.

Avant d'être nommé à ce poste, le proposant a effectué cinq années d'études de théologie et est titulaire d'un master professionnel de l'Institut protestant de théologie. Il a rencontré plusieurs fois la Commission des ministères qui l'a suivi pendant ses études et l'a autorisé à entrer en proposanat.

Le proposanat se déroule sous la responsabilité de la Commission des ministères. Cette dernière nomme un accompagnateur, organise trois sessions de formation et conduit une évaluation du proposanat.

En lien avec le conseil régional concerné, elle rencontre trois fois le conseil presbytéral, au début du proposanat lors d'une visite de mise en place pour s'assurer que tout se présente bien, au milieu pour un bilan intermédiaire destiné à apporter les ajustements nécessaires, et à la fin pour un bilan final au cours duquel elle recueille l'avis du proposant et celui du conseil presbytéral sur la manière dont le ministère se déroule. Informée par son propre regard, par cet avis et par celui du conseil régional, la Commission des ministères se prononce alors sur l'admission du proposant comme pasteur de l'Église protestante unie de France.

Après l'admission, un culte d'ordination – reconnaissance de ministère a lieu, le pasteur est accueilli au synode national qui suit et son ministère se poursuit plusieurs années dans ce poste.

LE RÔLE DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DANS L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROPOSANT

L'accueil d'un proposant est une belle expérience pour un conseil presbytéral. Il s'agit d'accueillir une personne portée par un amour de l'Évangile et de l'Église, qui va faire ses premiers pas dans un ministère pour lequel elle se prépare depuis plusieurs années. Le proposant dispose d'un savoir théologique et d'un savoir-faire à développer et vient exercer un ministère en pleine responsabilité.

Il n'a jamais été pasteur, il a beaucoup à découvrir et à apprendre. Il va s'inscrire dans un projet de vie déterminé et devenir membre du conseil presbytéral. Le conseil

presbytéral, lui, a la connaissance de la paroisse. Il facilite l'insertion, donne toutes les indications et les outils nécessaires à l'exercice d'un ministère serein.

S'il s'agit d'activités ecclésiales dans lesquelles collaborer, c'est aussi tout un état d'esprit : accompagner, c'est écouter un proposant qui à la fois « sait » et « découvre », a des compétences mais aussi des interrogations.

C'est être disponible sans être trop présent, c'est respecter un cheminement et une fonction sans être trop distant, c'est expliquer certains modes relationnels, certains usages et parfois certaines tensions sans être indiscret. C'est aussi parler vrai de façon constructive, pouvoir être critique, mais avec estime et bienveillance, dans la confiance réciproque.

MARIE-FRANÇOISE ESCOT EST MEMBRE DE LA COMMISSION DES MINISTÈRES.

